

DEC221074DR10

Décision portant nomination de Mme Elody Collin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9022 intitulée Modèles insectes d'immunité innée (M3I).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171286DGDS en date du 21/12/2017 nommant M. Jean-Luc Imler, directeur de l'unité UPR9022 ;

Considérant que Mme Elody Collin a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Strasbourg du 18 au 20 mai 2010 et du 8 au 10 juin 2010 par la Délégation Alsace du CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Elody Collin, Ingénieure d'étude, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR9022 intitulée Modèles insectes d'immunité innée (M3I) à compter du 15/01/2022.

Mme Elody Collin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Elody Collin, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 03 mars 2022

Le directeur de l'unité

**Le Directeur de l'UPR 9022
du C.N.R.S.**

Pr Jean-Luc IMLER

Visa du délégué régional du CNRS


**Le délégué régional
Patrice SOULLIE**

